

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE NATHALIE BEAUVY.*

*Date de la convocation : 5 juillet 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), David BURLLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Laurence HAQUIN, Nadine L'ECHELARD, Christelle LEVY, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** René LE BOULANGER

**Délibération n°2023-138**

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

**CONTRACTUALISATIONS  
PROGRAMME FEADER-LEADER 2023-2027 – CONVENTION – COMITE DE PROGRAMMATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion du programme FEADER-LEADER est assurée, pour le compte des EPCI de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Brieuc (portage administratif par Lamballe Terre & Mer).

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion du FEADER, a lancé en avril 2022 un appel à candidature à destination des GAL au programme LEADER 2023-2027, destiné à faire émerger et soutenir financièrement des projets de développement local, grâce à des crédits de l'Union Européenne. Suite au dépôt d'un dossier de candidature, la Région Bretagne a notifié au GAL du Pays de Saint-Brieuc sa sélection le 27 février 2023, le dotant d'une enveloppe FEADER-LEADER d'un montant de 1 397 269 €.

Pour la mise en oeuvre du programme FEADER-LEADER 2023-2027, une convention doit être signée entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer, structure porteuse du GAL, afin de préciser notamment :

- La stratégie de développement local LEADER comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'actions décliné en fiches-actions et le plan financier correspondant,
- Les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Par ailleurs, afin de procéder à la sélection des projets et approuver le montant de l'aide attribuée, un comité de programmation doit être institué, selon la composition suivante :

- 10 membres titulaires du collège public :
  - o 5 représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération
  - o 5 représentants de Lamballe Terre & Mer
- 12 membres titulaires du collège privé, issus ou non des Conseils de développement

Il convient de désigner les représentants de Lamballe Terre & Mer au comité de programmation du GAL du Pays de Saint-Brieuc.

Vu :

- La délibération n°2021-173 du 12 octobre 2021 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer portant sur le transfert des programmes LEADER et FEAMP,
- La délibération DB-208-2021 du 21 octobre 2021 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant sur le transfert des programmes LEADER et FEAMP,
- La réponse à l'appel à candidature lancé par la Région pour le FEADER-LEADER 2023-2027,

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire

- VALIDE les modalités de la convention relative à la mise en oeuvre du programme LEADER 2023-2027,
- AUTORISE le Président de Lamballe Terre & Mer (structure porteuse du GAL), ou son représentant, à signer la convention sur la base du contenu de la candidature retenue,
- APPROUVE la composition du Comité de Programmation telle que définie ci-dessus,
- DESIGNNE, pour siéger au Comité de Programmation, dans le collège public :
  - Titulaires
    - o Jérémy ALLAIN
    - o Yves LEMOINE
    - o Jean-Luc GOUYETTE
    - o Jean-Pierre OMNES
    - o Alain GENCE
  - Suppléants
    - o Daniel COMMAULT
    - o Philippe BOSCHER
    - o Guy CORBEL
    - o Laurence URVOY
    - o Benoît DESPRES
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout autre document relatif à la mise en oeuvre du programme LEADER 2023-2027.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – M. GUINARD. Mme BEREHEL**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
A Lamballe-Armor, le **13 JUL. 2023**  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le  
De la publication le

**13 JUL. 2023**

**13 JUL. 2023**

Pour le Président  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

